
— séance — du conseil municipal

Séance du : 25 mai 2007
A 20 heures 30
12 conseillers présents sur 23 en exercice

Etaient présents :

M. TERRIER, Mme KICIAK, MM. GUERBEUR, ALTWIES, BASSO, CARRELLI, KAHRS, MM. SCHILTZ, BEBING, Mme SENZANI, MM. SIMONELLI, CUERONI

Etaient absents excusés :

M. AMET (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER) - Mme HERNANDO (qui a donné procuration de vote à Mme KICIAK) - Mme VINCENT (qui a donné procuration de vote à M. GUERBEUR) - Mle HIRTZ (qui a donné procuration de vote à M. ALTWIES) - M. PONCELET (qui a donné procuration de vote à M. BASSO) - Mme BURESTA (qui a donné procuration de vote à M. KAHRS) - Mle CHAMBY (qui a donné procuration de vote à M. SCHILTZ) - M. KEHL (qui a donné procuration de vote à M. SIMONELLI) - Mle CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. CUERONI) - M. ARSLAN (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI) - Mme SCHUSTER (qui a donné procuration de vote à M. BEBING)

Etaient absents sans excuses :

Néant

Secrétaire de séance :

M. BASSO

Assistait en outre à la séance :

M. PECHEUX, Directeur Général des Services

SOMMAIRE

1 / AFFAIRES FINANCIERES..... 3

1.1 / Ouverture d'une ligne de trésorerie 3

1.1Bis / Gestion des investissements en A.P. / C.P. : Recadrage et adaptation des données 4

1.2 / Budget Primitif 2007 - Décision modificative n° 1 6

1.3 / Convention pour la rétrocession des investissements 9

1.4 / Admission en non valeur de produits irrécouvrables 9

2 / MARCHES PUBLICS..... 10

2.1 / Avenant n° 1 au marché n° 05/21 - Entretien des espaces verts de la Ville de Maizières-lès-Metz 10

3 / DIVERS 10

3.1 / Définition d'une procédure interne régissant les relations entre Maîtrise d'œuvre et Maîtrise d'ouvrage..... 10



Avant de commencer cette séance du Conseil Municipal, le Maire invite les Conseillers à observer une minute de silence à la mémoire de Serge MOCHE, professeur de musique, décédé le 22 mai dernier.

Puis constatant que le quorum est atteint, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril dernier qui n'appelle aucune observation ni écrite, ni verbale de la part des membres présents à cette réunion. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et indique qu'il souhaite ajouter deux autres points :

1.1Bis / Gestion des investissements en A.P. / C.P. : Recadrage et adaptation des données,

1.4 / Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Aucun autre point n'est ajouté.

1 / AFFAIRES FINANCIERES -

1.1 / Ouverture d'une ligne de trésorerie -

A compter de cette année 2007, la Municipalité a affirmé sa volonté, dans un souci d'économie en matière de frais financiers, d'adopter un système de gestion particulièrement rigoureux de la trésorerie.

Aussi, afin de pallier des défauts occasionnels de trésorerie dus à des écarts de dates entre le paiement des factures et charges et l'encaissement effectif de recettes, il sera nécessaire de faire appel à des fonds émanant d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie ne sera mobilisée qu'en cas d'absolue nécessité ; son montant sera plafonné à hauteur de 600 000 € et sa durée, fixée à un an, sera renouvelable.

Afin de bénéficier des meilleures conditions, plusieurs établissements financiers ont d'ores et déjà été consultés.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à souscrire auprès de l'établissement financier qui offrira les conditions les plus avantageuses l'ouverture d'une ligne de trésorerie plafonnée à hauteur de 600 000 € et à signer tous documents nécessaires,

PREND NOTE que le nom de l'établissement financier, co-contractant, ainsi que l'ensemble des clauses de la souscription poursuivie, seront communiqués à l'Assemblée délibérante, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,

STIPULE que les utilisations de ce concours seront sollicitées et remboursées au gré de la Commune,

PRECISE qu'en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des fonds utilisés sera remboursée à l'échéance annuelle,

PREND l'engagement d'utiliser ce concours aux fins de faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie, hors budget,

PREND l'engagement, pendant toute la durée d'ouverture de la ligne de trésorerie, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires afin d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

1.1Bis / Gestion des investissements en A.P. / C.P. : Recadrage et adaptation des données -

Le Maire rappelle le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, principe adopté par le Conseil Municipal.

Avant de délibérer du point relatif à la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2007 et au vu de l'avancement effectif des programmes inscrits dans la gestion pluriannuelle des investissements et des crédits réellement consommés à ce jour, il est nécessaire de recadrer les montants des autorisations de programme et d'en adapter les crédits de paiement.

Le Maire détaille le tableau joint à la présente délibération et propose de le valider.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

VU le Budget Primitif 2007 voté en date du 30 mars 2007,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2007,

ADAPTE et **MODIFIE** comme suit les autorisations de programme, ainsi que les crédits de paiement inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements :

(Voir tableau joint en annexe)

DECIDE de modifier la section d'investissement du budget primitif 2007 en adéquation avec les crédits de paiement nouveaux mentionnés dans ladite programmation.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES SUITE ACTUALISATION DES MONTANTS PREVISIONNELS AU 25 MAI 2007			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENTS SUITE ACTUALISATION DES MONTANTS PREVISIONNELS AU 25 MAI 2007		
Intitulé des Autorisations de Programmes	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES VOTES AU 30 MARS 2007	Actualisation des projets	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU 25 MAI 2007	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2007)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2007 y compris RAR 2006	Restes à financer de l'exercice 2008
Construction Conservatoire	3 140 221 €	234 806 €	3 375 028 €	218 644 €	1 797 405 €	1 358 979 €
Espace Social et Associat.	4 911 628 €	367 261 €	5 278 889 €	341 690 €	2 811 618 €	2 125 581 €
Ecole Matern.Val Maidera	1 459 616 €	1 500 €	1 461 116 €	160 969 €	1 300 148 €	
Aménagement Avenue Jules Ferry	641 566 €	0 €	641 566 €	638 717 €	2 849 €	
Amén.Rue du Parc-Lorraine- Gare	1 407 987 €	0 €	1 407 987 €	1 368 331 €	39 656 €	
Aménagement Quartier Bossuet aux "Ecartés"	2 185 676 €	33 909 €	2 219 585 €	1 772 742 €	446 843 €	
Aménagement Quartier Rue de Paris	1 276 568 €	0 €	1 276 568 €	225 565 €	1 051 003 €	
Bâtiment "Dany Matthieu"	1 284 150 €	0 €	1 284 150 €	1 254 230 €	29 920 €	
Ecole Élémentaire Victor Hugo	1 895 494 €	-1 005 €	1 894 489 €	1 726 587 €	167 902 €	
Rénovation du réseau d'eaux pluviales	2 391 935 €	0 €	2 391 935 €	1 172 091 €	1 219 844 €	
Marché à bons de commande (Eurovia) M03/06	729 524 €	0 €	729 524 €	316 783 €	257 393 €	155 348 €
Rond Point Pont Demange	16 000 €	0 €	16 000 €	0 €	16 000 €	0 €
	21 340 368 €	636 471 €	21 976 838 €	9 196 349 €	9 140 581 €	3 639 908 €

1.2 / Budget Primitif 2007 - Décision modificative n° 1 -

Cette décision modificative est la conséquence immédiate du recadrage précédemment voté mais elle tient aussi compte de réaffectation de crédits dans leurs articles correspondants, réaffectation liée notamment à l'imprécision budgétaire relative aux imprévisibles mais aussi au poste « sinistres » en forte augmentation. L'enveloppe générale du Budget reste équilibrée puisque c'est une simple répartition entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Ce point est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2007 voté le 30 mars 2007,

l'exposé du Maire entendu,

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2007, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
2033	CUT203	Frais d'insertion	858,00	
2033	ANI702	Frais d'insertion	1 342,00	
2111	PAT701	Terrains nus	-6 272,00	
2315	CAV415	Installations, matériel et outillage techniques	-40 058,80	
2315	CAV409	Installations, matériel et outillage techniques	-35 000,00	
2315	CAV502	Installations, matériel et outillage techniques	22 200,14	
2313	ENS234	Constructions	-29 343,37	
2121	CAV403	plantations d'arbres	-885,57	
1345	CAV417	participation pour non réalisation d'aire de stationnement		16 301,00
2188	ENS234	Autres immobilisations	-1 005,00	
2188	cav418	Autres immobilisations	-56 100,23	
2188	pat502	Autres immobilisations	2 315,08	
2188	ens102	Autres immobilisations	137,00	
			- 141 812,75	16 301,00

Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
658	ADG101	charges diverses de la gestion courante	33 883,78	
65 738	CAV601	subventions de fonctionnement versés autres organismes publics	3 213,00	
65 735	SOC806	subventions versées groupements de collectivités	-1 720,00	
65 735	ENS301	subventions versées groupements de collectivités	1 083,76	
65 735	SOC504	subventions versées groupements de collectivités	2 198,00	
6 288	ANI413	autres services extérieurs	-385,00	
6 288	ANI415	autres services extérieurs	-752,00	
6 288	ANI416	autres services extérieurs	-246,00	
6 288	ENS101	autres services extérieurs	-161,00	
6 488	ANI413	autres charges	385,00	
6 488	ANI415	autres charges	752,00	
6 488	ANI416	autres charges	246,00	
6 488	ENS101	autres charges	161,00	
60 628	CAV403	autres fournitures non stockées	885,57	

6 574	SPOASS1	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	-5 605,00	
6 574	ANIASS1	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	316,00	
6 574	ANIASS2	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 196,00	
6 574	ANIASS3	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	-195,00	
6 574	CUTASS1	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 300,00	
6 574	SOCASS1	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	-44,00	
6 574	SOCASS2	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	-373,00	
60 631	SPO502	fournitures d'entretien	5 423,86	
60628	CAV302	autres fournitures non stockées	70,00	
6618	FINMVT1	intérêts des autres dettes	9 932,50	
64111	ADG100	rémunération principales	57,19	
64 111	ADG200	rémunération principales	222,88	
64 111	ADG300	rémunération principales	21,22	
6 451	ADG500	cotisations URSSAF	104,00	
64 111	ADG500	rémunération principales	60,11	
64 131	ADG500	rémunérations	22,00	
6 451	ADG600	cotisations URSSAF	324,00	
64 131	ADG600	rémunérations	71,00	
6 531	ADG700	indemnités	517,00	
64 111	ADG900	rémunération principales	22,96	
6 451	ANI100	cotisations URSSAF	116,00	
64 111	ANI100	rémunération principales	34,00	
64 131	ANI100	rémunérations	23,00	
6 451	ANI300	cotisations URSSAF	398,00	
64 131	ANI300	rémunérations	79,00	
6 451	CAV100	cotisations URSSAF	42,00	
64 111	CAV100	rémunération principales	572,65	
64 131	CAV100	rémunérations	8,00	
6 451	CAV200	cotisations URSSAF	19,00	
64 111	CAV200	rémunération principales	197,90	
64 131	CAV200	rémunérations	4,00	
6 451	CAV300	cotisations URSSAF	817,00	
64 111	CAV300	rémunération principales	8,36	
64 131	CAV300	rémunérations	162,00	
6 451	COM300	cotisations URSSAF	36,00	
64 131	COM300	rémunérations	7,00	
6 451	CUT100	cotisations URSSAF	47,00	
64 111	CUT100	rémunération principales	8,36	
64 161	CUT100	emplois jeunes	9,00	
64 111	CUT200	rémunération principales	16,22	
6 451	ENS100	cotisations URSSAF	57,00	
64 131	ENS100	rémunérations	26,00	
64 111	ENS120	rémunération principales	43,62	
6 451	ENS130	cotisations URSSAF	80,00	

64 111	ENS130	rémunération principales	6,72	
64 131	ENS130	rémunérations	22,00	
64 111	ENS150	rémunération principales	16,90	
6 451	ENS210	cotisations URSSAF	318,00	
64 131	ENS210	rémunérations	63,00	
6 451	ENS220	cotisations URSSAF	246,00	
64 131	ENS220	rémunérations	50,00	
6 451	ENS230	cotisations URSSAF	36,00	
64 131	ENS230	rémunérations	7,00	
6 451	PAT206	cotisations URSSAF	558,00	
6 451	PAT211	cotisations URSSAF	939,00	
6 451	PAT215	cotisations URSSAF	375,00	
6 451	SCO500	cotisations URSSAF	71,00	
64 131	SCO500	rémunérations	14,00	
6 451	SOC100	cotisations URSSAF	493,00	
64 111	SOC100	rémunération principales	13,44	
64 131	SOC100	rémunérations	91,00	
64 161	SOC100	emplois jeunes	6,00	
6 451	SOC400	cotisations URSSAF	638,00	
64 131	SOC400	rémunérations	126,00	
6 451	SOC500	cotisations URSSAF	32,00	
64 131	SOC500	rémunérations	6,00	
6 451	SOC700	cotisations URSSAF	271,08	
64 111	SOC700	rémunération principales	59,00	
64 131	SOC700	rémunérations	87,00	
6 451	SPO100	cotisations URSSAF	1 980,06	
64 111	SPO100	rémunération principales	26,33	
6 122	CAV 213	crédit bail mobilier	968,32	
60631	PAT503	fournitures d'entretien	20 000,00	
60632	PAT502	fournitures de petit équipement	700,00	
7083	SPO201	locations diverses		5 984,08
7322	FINMVT2	dotation de solidarité communautaire		-63 778,04
70878	CAV417	remboursement de frais par d'autres redevables		-16 301,00
			84 018,79	- 74 094,96
Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
021	FINVMT6	Virement de la section de fonctionnement		- 158 113,75
			-	- 158 113,75
Article	Destination	Libellé du compte	DEPENSES	RECETTES
023	FINMVT6	Virement à la section d'investissement	- 158 113,75	
			- 158 113,75	-

Total Investissement	- 141 812,75	16 301,00
Total Fonctionnement	84 018,79	- 74 094,96

Total Investissement (021+total investissement)	- 141 812,75	- 141 812,75
Total Fonctionnement (023+total fonctionnement)	- 74 094,96	- 74 094,96

1.3 / Conventions pour la rétrocession des investissements -

Le Président de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a fait parvenir à la Ville de Maizières-lès-Metz deux projets de conventions portant sur la rétrocession pour l'Euro symbolique des investissements réalisés au titre de l'exercice comptable 2006.

Ces opérations sont relatives aux investissements suivants :

Convention n° 1 :

* Aménagement de l'Entrée sud - Forage du bassin : 4 186,00€

Convention n° 2 :

* Aménagement de la Médiathèque : 502,29 €

Le Maire propose aux Conseillers d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU les projets de conventions portant sur la rétrocession d'investissements à l'Euro symbolique établis par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au titre de l'exercice comptable 2006, à savoir :

Convention n° 1 :

* Aménagement de l'Entrée sud - Forage du bassin : 4 186,00€

Convention n° 2 :

* Aménagement de la Médiathèque : 502,29 €

ACCEPTÉ les investissements ci-avant mentionnés et décide d'intégrer ces biens dans la comptabilité patrimoniale de la Ville de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire à signer les conventions et documents ad'hoc.

1.4 / Admission en non valeur de produits irrécouvrables -

Malgré les nombreuses démarches entreprises par Monsieur le Percepteur Receveur Municipal, ce dernier ne peut procéder au recouvrement de la créance suivante :

- ZAMBON André.....Trop perçu sur salaire mars 2005 400,46 €

Il sollicite par conséquent l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU les démarches entreprises par Monsieur le Percepteur, Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'insolvabilité du créancier ci-avant mentionné,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance précitée, pour un montant de 400.46 €.

2 / MARCHES PUBLICS :

2.1 / Avenant n° 05/21- Entretien des espaces verts de la Ville de Maizières-lès-Metz -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n°05/21 relatif aux « travaux d'entretien des espaces verts » de la Ville, à l'APEI (Association des parents d'enfants inadaptés de la Vallée de l'Orne).

En effet, les prestations actuellement effectuées par l'APEI sur le site sis à l'entrée sud pourraient être repris en charge par les services de la Ville qui possèdent du matériel spécialisé pour les grands espaces au profit d'autres espaces verts plus restreints, tels que : l'Ecole « Les Prédelés » - le Square Prédelés – le Périscolaire Falouche – le Groupe Scolaire Victor Hugo – la Parcelle arrière Kennedy – la Maternelle Brioux – le Périscolaire De Lattre – la Maternelle Clair Matin qui, de ce fait, seraient à la charge de l'Association.

Il précise que ce changement est sans incidence financière pour le marché précité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004,

VU le marché n°05/21 notifié à l'APEI le 18 mars 2005,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire, dans un souci d'amélioration de l'organisation des différentes interventions en matière d'entretien des espaces verts de la Ville de Maizières-lès-Metz, de procéder à une substitution des prestations effectuées par les « espaces verts » de la Ville et par le titulaire du marché relatif à l'entretien des espaces verts,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 05/21 « Entretien des espaces verts », à intervenir avec l'APEI,

PRECISE que l'avenant n°1 est sans incidence sur les clauses financières du marché concerné.

3 / DIVERS :

3.1 / Définition d'une procédure interne régissant les relations entre Maîtrise d'œuvre et Maîtrise d'ouvrage -

Le Maire relate quelques épisodes malheureux sur des chantiers passés, notamment le chantier « Dany Mathieu » où le maître d'œuvre a manqué aux obligations qui étaient siennes et où les services communaux n'ont quelquefois pas effectué tous les contrôles qui leur incombent.

Une réflexion a donc été menée avec les services concernés afin de clarifier les relations à entretenir entre la Commune (Maître d'ouvrage) et le Maître d'œuvre.

Est ressorti de cette réflexion, un document type que le Maire propose de valider en Conseil Municipal afin de lui donner, entre autres, un caractère juridique plus marqué.

Il ajoute que ce document sera co-signé par le Maître d'œuvre au même titre que les autres pièces du marché dont il aura été rendu titulaire.

Le Maire décrit le document qui a été transmis au Conseil Municipal et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la réflexion menée par les services communaux sur l'élaboration d'une procédure interne, donc spécifique aux appels d'offres lancés par la Ville de Maizières-lès-Metz, afin de prévenir les défaillances éventuelles du Maître d'œuvre chargé de représenter les intérêts du Maître d'ouvrage,

VU le projet de règlement interne à la Ville régissant les relations entre Maîtrise d'œuvre et Maîtrise d'ouvrage rédigé à la suite de cette réflexion,

DECIDE de valider tant le principe que le contenu dudit règlement,

RECONNAIT à ce règlement interne sa pleine valeur contractuelle contraignant ainsi le candidat retenu à un marché de Maîtrise d'œuvre d'en accepter les termes et de le signer à l'identique des autres pièces constituant le marché public dont l'intéressé est rendu titulaire.

REGLEMENT

Article° 1 : Définir avec la plus grande précision et de manière exhaustive le contenu de la mission de la Maîtrise d'œuvre et les modalités d'accomplissement de celle-ci.

Article n° 2 : Présentation de la mission de Maîtrise d'œuvre au candidat retenu, dans le cadre d'une réunion ad'hoc.

Article n° 3 : Assurer un accompagnement et un encadrement de tous les instants du Maître d'œuvre par le Maître d'ouvrage, sous forme de réunions valant points d'étape, d'écrits, de conversations téléphoniques, etc...

Article n° 4 : Afin de pas interférer dans les réunions de chantier dont la conduite relève de la seule autorité du Maître d'œuvre, préparer ces dernières par une réunion relevant de l'initiative du Maître d'ouvrage, surtout si des anomalies apparaissent dans l'exécution des travaux (réunion préparatoire n'associant que le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage) ; la présence du Maître d'ouvrage à ces réunions de chantier reste néanmoins une obligation que s'impose celui-ci.

Article n° 5 : Le Maître d'œuvre reste l'interlocuteur unique des Entreprises, le Maître d'ouvrage s'interdisant toute action directe envers ces dernières, sauf défaillance du Maître d'œuvre.

Article n° 6 : A l'occasion du traitement administratif de la mission de Maîtrise d'œuvre, présentation en réunions de cadrage des écrits produits par le Maître d'œuvre, afin d'obtenir sur ces documents (au stade de projet) la validation du Maître d'ouvrage.

Article n° 7 : En cas de proposition du Maître d'œuvre d'accepter la réception des travaux, vérifier sur site et en présence de celui-ci la bonne réalisation desdits travaux et la conformité de ceux-ci (visite contradictoire menée par le Directeur des Services Techniques ou son représentant dûment habilité).

Article n° 8 : La mise au point du Décompte Général Définitif (DGD) nécessite une concertation et un échange direct entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, par l'organisation d'une réunion spécifique, avant envoi de ce document à l'Entreprise pour validation.

Article n° 9 : En cas de réserves mentionnées sur le procès-verbal de réception des travaux, il appartiendra au Maître d'œuvre de mentionner sur ce document la liste exhaustive desdites réserves et de s'engager formellement et par écrit à lever celles-ci à une échéance définie, sous peine de verser à la Maîtrise d'ouvrage des pénalités.

Article n° 10 : La rédaction des courriers de mise en demeure aux Entreprises défaillantes est assurée par le Maître d'œuvre et non par le Maître d'ouvrage.

Article n° 11 : Le présent règlement, validé par le Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz dans sa séance du 25 mai 2007, est opposable au Maître d'œuvre titulaire du contrat ci-annexé, lequel en accepte les prescriptions et déclare ne pas y déroger.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Gérard TERRIER

Maire